

(...) doit permettre de guider et d'orienter les activités de tous les secteurs de la société canadienne. . . et il doit définir les secteurs prioritaires d'intervention. . . Le plan doit être un outil privilégié pour guider et orienter les politiques nationales et internationales, et il doit assurer la primauté du concept de durabilité dans les programmes économiques et sociaux du pays²².

Le Comité aimerait élargir cette notion de plan national de développement durable de manière à y inclure un ensemble de normes relatives au développement durable qui serviront à évaluer toutes les décisions et mesures qui sont prises ou qui l'ont été dans le passé. Le Comité reconnaît que la tâche sera longue et ardue, car, pour établir un ensemble efficace de normes, il faudra d'abord déterminer des critères, des méthodologies, des instruments économiques et des indicateurs du développement durable, puis perfectionner les vérifications environnementales et la méthode du coût complet. Une fois au point, ce plan constituera non seulement un guide pratique du développement durable dans tous les domaines de la vie canadienne, mais il symbolisera aussi, face aux autres pays, l'engagement pris par le Canada envers le développement durable. Le Comité reconnaît toute l'énormité de cette tâche et appuie fermement ceux qui ont pris cette initiative.

Les Nations Unies ont déjà organisé des conférences sur l'énergie renouvelable, le milieu humain et la désertification. Ces conférences ont donné lieu à des rapports et à des recommandations, mais on leur a très peu donné suite et leurs résultats tangibles furent presque nuls. L'établissement de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies, le 9 décembre 1992, devrait changer cette situation. Le Canada a appuyé la proposition voulant que la Commission réunisse des responsables de haut niveau, de préférence des ministres, afin de s'assurer qu'elle bénéficie d'une certaine influence politique. L'Assemblée générale a convenu que la Commission serait constituée de représentants de haut niveau. Son mandat, précisé par l'Assemblée générale entre les 5 et 25 novembre 1992, sera le suivant :

- surveiller la mise en oeuvre d'Agenda 21 — en reconnaissant qu'il s'agit là d'un document à caractère dynamique pouvant évoluer avec le temps — et des activités liées au développement durable au sein de l'Organisation des Nations Unies;
- surveiller la mise en oeuvre d'Agenda 21 par les divers gouvernements à l'aide des renseignements fournis par eux en ce qui concerne notamment les problèmes relatifs aux ressources financières et au transfert de technologies respectueuses de l'environnement;
- examiner les engagements pris par les pays donateurs dans l'Agenda 21 en ce qui concerne notamment le versement de nouveaux fonds ou de fonds supplémentaires et le transfert de technologies à des conditions avantageuses; surveiller les progrès faits par les États au regard de l'objectif de consacrer 0,7 p. 100 de leur PNB à l'aide publique au développement dans les pays en développement;
- examiner et analyser des données pertinentes fournies par des organismes non gouvernementaux compétents et favoriser le dialogue avec les groupes non gouvernementaux et ceux de secteurs indépendants²³.

Le Comité a appris que si le développement durable est possible, à l'échelle régionale, dans les pays développés, la mise en oeuvre du développement durable à l'échelle planétaire est exclue tant qu'on ne pourra atténuer la pauvreté paralysante des pays du Tiers-Monde. Tim Draymin nous a dit :

²² Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de l'environnement, fascicule n° 46, le 17 novembre 1992, p. 16-17.

²³ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Communiqué, «Assembly Establishes Commission on Sustainable Development. Takes Action to Ensure Effective Follow-up to Rio», New York, le 16 décembre 1992.